

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DEPOSE D'UN PLAFOND LUMINEUX POUR LES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE
PLACE DU CŒUR BATTANT
DU LUNDI 20 JANVIER 2025 AU MERCREDI 22 JANVIER 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de déposer le plafond lumineux installé place du Cœur Battant à l'occasion des fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose du plafond lumineux de 1250m², place du Cœur Battant seront réalisés du lundi 20 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur la place du Cœur Battant du lundi 20 janvier au mercredi 22 janvier 2025 de 8h00 à 17h00. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs de la place du Cœur Battant.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IDF – 44bis Avenue des Châtaigniers – 95150 TAVERNY.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 14 janvier 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :1.5.JAN.2025....
Date de notification :1.5.JAN.2025.
Date de mise en ligne :1.5.JAN.2025



[Handwritten signature]

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.